Régie interne

Garderie subventionnée

En vigueur à partir du 26 mai 2015

PRÉSENTATION DE LA GARDERIE

La Garderie du Terminus est un service de garde subventionné. Elle offre donc des places à contribution réduite. Elle détient un permis du Ministère de la Famille de 80 places, dont 15 places pour les enfants de 0 à 18 mois et 65 places pour les enfants de 18 mois et plus, ainsi qu'un permis d'occupation de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu. Le service de garde est offert aux familles de jour et de soir. La garderie est régie par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et le règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Conformément à la Loi, il existe à la garderie un comité de parents consultatif composé de cinq personnes élues par et parmi les parents d'enfants qui sont reçus à la garderie. Chaque année, avant le 15 octobre, la direction de la garderie convoque à une assemblée, par écrit, tous les parents d'enfants qui sont reçus à la garderie pour qu'ils procèdent à l'élection de leurs représentants à ce comité.

La direction convoque des réunions du comité au moins quatre fois par année; elle peut convoquer plus de réunions si les membres du comité en font la demande. Elle envoie un avis de convocation écrit d'au moins dix jours à tous les membres du comité leur indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la prochaine réunion. S'il survient un départ au sein des membres, la direction convoque une réunion afin que les membres restants comblent le siège disponible en nommant un autre parent qui n'est ni employé ni propriétaire de la garderie.

Une fois élu, le comité choisit parmi ses membres un président qui dirige les réunions et un secrétaire qui dresse les procès-verbaux. Aux réunions du comité, le quorum est de trois membres. La direction conserve à la garderie tous les documents relatifs au comité, notamment les avis de convocation et les procès-verbaux des assemblées et des réunions. La Loi prévoit qu'aucun membre du comité de parents ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

Le comité sera notamment consulté sur certains aspects touchant la vie des enfants de la garderie, notamment; l'application du programme éducatif, l'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement, le traitement des plaintes, la localisation ou le changement de localisation de l'installation, l'aménagement et l'ameublement, ainsi que les services devant être fournis tel que le précise la Loi. Le comité consultatif s'est également doté de règles de fonctionnement à l'interne.

1. Mission, but et valeurs

La garderie se donne comme mission de favoriser toutes les sphères du développement de l'enfant en constituant un milieu de garde en continuité avec son milieu familial. Le but du service de garde est de permettre aux enfants de s'épanouir en toute sécurité, de socialiser, d'évoluer, de nouer des liens affectifs, de jouer, de s'exprimer et de se définir en tant qu'individu. Le service de garde et les parents forment une équipe forte et aidante, compréhensive envers l'enfant et accueillante afin de lui permettre de grandir dans un milieu harmonieux en partenariat avec le personnel éducateur. Les valeurs au centre de notre mission sont le respect de la personne, de la diversité, de son identité, l'autonomie, et la famille.

La Garderie du Terminus a un programme particulier pour les enfants ayant des allergies alimentaires graves. Nous portons une attention toute particulière afin de mettre tout en œuvre pour que l'enfant présentant ces allergies soit en sécurité dans notre milieu.

2. Territoire

La garderie du terminus se veut une garderie très accessible. L'accessibilité est le facteur le plus important dans le choix de l'emplacement précis de la garderie. Être voisin du terminus permet de rejoindre les clientèles les moins favorisées (pas de voiture) et de soutenir l'action d'autres intervenants sociaux, dont les programmes de réinsertion à l'emploi et d'intégration des immigrants, sont souvent dépendant du transport en commun. C'est aussi très pratique pour les autres parents. L'emplacement est favorable à la clientèle rurale, de par notre proximité des grands axes routiers de la région et de la route 219 rurale qui traverse les jardins de Napierreville. La proximité de l'hôpital et du centre de réadaptation est excellente et permet une meilleure collaboration avec les services sociaux et permettra d'offrir la garde atypique (de soir).

Nous desservons donc tout le territoire du grand Saint-Jean-sur-Richelieu et le milieu rural à proximité.

3. La clientèle

Nous accueillons les enfants de tous les milieux sociaux, et de tous les types de familles. La clientèle utilisatrice se veut généralement de parents d'enfants de 6 mois à 5ans. Toutefois, la garderie s'assurera de desservir les enfants vulnérables du territoire dont la fréquentation de la garderie sera un facteur important de réussite dans leur développement. La garderie soutiendra aussi les familles qui vivent des défis particuliers comme un retour (ou la poursuite) aux études ou sur le marché du travail. Nous accueillons aussi des enfants référés par le Centre Jeunesse de la Montérégie pour qui l'on juge que la fréquentation de la garderie est bénéfique.

Notre service est conçu pour pouvoir réponde adéquatement aux besoins de la plupart des enfants présentant des besoins particuliers. Il nous fera plaisir d'accueillir votre enfant avec les défis qu'ils présentent si nous pouvons lui assurer un bien-être à la garderie. Nous pouvons aussi offrir le service de dépistage des besoins particuliers à l'aide de partenaires.

4. Alimentation

La garderie s'assure que les repas respectent non seulement le guide alimentaire canadien, mais aussi les orientations (non obligatoires) du cadre de référence Gazelle et Potiron et les exigences d'Extenso, le centre de référence en nutrition de l'Université de Montréal. Afin de s'assurer du respect effectif de toutes ces conditions, une nutritionniste indépendante certifie que les menus respectent bien ces exigences.

Il n'est pas permis d'apporter de la nourriture de l'extérieur à la garderie.

Nous offrons le petit-déjeuner sur demande pour la somme de 2 $ par jour, le déjeuner sera servi entre 7:00 et 7:30. **(ANNEXE C du contrat de service)**

5. Ratios

Le ratio d'enfants par groupe est conforme au règlement du Ministère de la Famille, soit;

- 1 éducatrice pour 5 enfants de moins de 18 mois
- 1 éducatrice pour 8 enfants de 18 à 48 mois
- 1 éducatrice pour 10 enfants de plus de 4 ans

6. Horaire

La garderie de jour est ouverte de 6 h 30 à 18 h (à partir de septembre 2015, l'ouverture se fera à partir de 7 h) et l'horaire de soir est de 16 h 30 à 2 h 30 heures du matin, et ce du lundi au vendredi. Le respect de ces horaires sera apprécié. Si vous devez venir chercher votre enfant en retard, téléphonez pour prévenir un membre du personnel, afin que l'éducatrice et votre enfant ne soient pas inquièt. Nous demandons aux parents d'amener les enfants au plus tard pour 9 h afin que les enfants puissent bénéficier de toutes les activités éducatives.

L'horaire de tous les groupes est souple et flexible. Il est adapté selon le rythme de chaque enfant. Cet horaire inclut différents types d'activités : la période d'atelier (qui implique une période de planification, de jeu, de rangement et de retour); l'activité en petit ou en grand groupe; les jeux extérieurs et les activités de routine. Un tel horaire permet à l'enfant et à l'éducatrice de participer activement au choix des activités tout en respectant les intérêts et les besoins de chacun. À titre indicatif, voici un horaire type d'une journée à la Garderie du Terminus.

Horaire type pour la garde de jour : veuillez noter qu'à la garderie l'horaire de la période de garde est ajusté aux besoins des enfants.

- De 6:30 à 9:00 : accueil des enfants, jeux libres et déjeuners
- De 9:00 à 9:30 : collation du matin, hygiène
- De 9:30 à 11:30 : activités, ateliers, cours, extérieur
- De 11:30 à 12:30 : dîner, hygiène
- De 12:30 à 13:00 : préparation pour la sieste, activités de transition
- De 13:00 à 15:00 : sieste (la durée de la sieste varie selon le groupe d'âge)
- De 15:00 à 15:30 : collation de l'après-midi, hygiène
- De 15:30 à 18:00 : activités dirigées, jeux libres, extérieur, ateliers et départ des enfants.

Horaire type pour la garde de soir : veuillez noter qu'à la garderie l'horaire de la période de garde est ajusté aux besoins des enfants.

- De 16 h 30 à 19h00 : accueil des enfants, jeux libres et souper
- De 19h00 à 19h30 : hygiène et préparation au coucher
- De 19h30 à 20h00 : relaxation et coucher
- De 20h00 à 2h00 : coucher

7. Arrivée et départ, accès aux locaux et présences et système Amisgest

Les parents doivent dévêtir l'enfant à l'arrivée et le vêtir au départ en utilisant le casier de l'enfant ainsi que ses crochets identifiés à son nom. Les enfants doivent être surveillés en tout temps dans

la garderie et dans le stationnement. Aucun flânage ne sera autorisé. Par mesure de sécurité, les frères et sœurs ne peuvent jouer dans le stationnement pendant l'attente. La responsabilité de la garderie cesse lors de la prise en charge de l'enfant par les parents.

Amisgest

Vous verrez que deux tableaux avec des « porte-clés » sont installés au mur de la garderie près de la porte d'entrée principale. Ceux-ci ont pour but de gérer plus facilement les arrivées et départs de vos enfants. Un porte-clé est identifié au nom de votre enfant et a une puce électronique intégrée. Le tableau sur lequel reposent les portes-clés est lui-même un lecteur électronique automatisé. Ainsi, lorsque vous prenez le porte-clé le matin ou le remettez le soir le système enregistre automatiquement l'heure d'arrivée et l'heure de départ.

Arrivée le matin :

- Lorsque vous arrivez le matin avec votre ou vos enfant(s), vous n'avez qu'à prendre le porte-clés identifié à votre enfant et le remettre à son éducatrice ou à sa remplaçante. Le transfère du porte-clé représente le transfère de la responsabilité de l'enfant entre le parent et l'éducatrice.
- L'éducatrice le mettra sur son mousqueton à sa ceinture.
- Lorsqu'une autre éducatrice prend en charge son groupe ou un enfant, l'éducatrice remet le ou les porte-clés à l'autre éducatrice.

Départ le soir :

- Lorsque vous venez chercher votre ou vos enfant(s) en fin de journée, l'éducatrice responsable de votre enfant vous remet le porte-clés.
- Avant de partir, vous n'avez qu'à remettre le porte-clés sur le tableau.

SMS

Le système est assez intelligent, il enregistre l'heure moyenne d'arrivée de l'enfant à la garderie (les 5 derniers jours) et si 15 minutes plus tard l'enfant n'est toujours pas arrivé un SMS est envoyé aux parents. Nous pouvons régler le système afin que ce soit seulement l'un des deux parents qui reçoit le SMS et non les deux. Le système n'est pas assez sophistiqué pour gérer les gardes partagés… une amélioration future.

Si une éducatrice doit s'absenter un matin le système de SMS nous permet de savoir rapidement si nous devrons appeler des remplaçantes ou non. En effet, si l'on sait rapidement le nombre d'enfants qui seront absents on peut savoir s'il est nécessaire ou non d'appeler le service de remplacement. Vous comprenez donc l'importance pour nous d'obtenir les réponses au SMS rapidement. Lorsque vous répondez oui mon enfant sera absent sa fiche d'assiduité se remplit automatiquement sans intervention humaine. **Faite attention de marquer la bonne réponse, car non = mon enfant sera présent et oui = mon enfant sera absent.**

Faire attention à :

- Évidemment, ne pas partir avec le porte-clé! Le système croira ainsi que l'enfant est resté plus de 10 h et vous serez facturé pour du temps supplémentaire…
- Le soir ne pas tarder non plus à remettre le porte-clé sur le tableau au cas où vous être proche du 10 h! car le système reste une machine qui factura même si c'est juste quelques minutes…

- Le porte-clé n’étant pas un jouet il ne devrait pas être utilisé par les enfants, car vous augmentez significativement le risque de le perdre ou de le briser. C’est arrivé déjà!

Période additionnelle (ANNEXE D au contrat de service)

Selon les règles du ministère de la famille chaque enfant a droit à 10 h de service de garde subventionnée par jour. Si vous désirez plus de temps, la garderie doit vous facturer 5 $ pour chaque heure supplémentaire, pour ce faire vous devez avoir rempli l’annexe D prévue à l’entente de service.

Veuillez téléphoner si votre enfant arrivera après 9:00, ou s’il sera absent pour la journée. De même pour la garde de soir ; veuillez téléphoner si votre enfant arrivera après 19h00 ou s’il sera absent pour la soirée. Si vous devez venir chercher votre enfant avant 15:00, en aviser un membre du personnel afin de trouver une alternative pour ne pas déranger les enfants durant la sieste. En tout temps, vous pouvez laisser un message à cet effet sur la boîte vocale.

Une fois par mois, le titulaire du groupe vous demandera de signer une fiche d’assiduité. Cette fiche consiste à vérifier les renseignements sur les présences quotidiennes de votre enfant durant le mois précédent. Si vous y remarquez une erreur, n’hésitez pas à en faire part à l’éducateur/éducatrice, et s’il y a lieu, la situation sera corrigée. Il n’y a aucun maximum d’absence par année, cependant, vous devez acquitter les frais, même lors de journée/soirée d’absence.

Afin de permettre à l’éducateur/éducatrice de planifier les activités correctement, veuillez l’aviser d’avance de toute absence prévisible; par exemple, pour la période de vacances où l’enfant ne fréquentera pas la garderie, pour un rendez-vous médical ou autre. Au mois de mai et au mois de novembre, tous les parents recevront un formulaire pour nous informer des vacances de l’enfant.

8. Départ avec une personne autre que le parent

Si vous prévoyez être dans l’impossibilité de venir chercher votre enfant, assurez-vous que la personne que vous avez désignée pour venir le chercher soit bien enregistrée dans le dossier de l’enfant comme personne autorisée. Cette personne devra présenter une pièce d’identité avec photo.

Si les personnes autorisées ne peuvent pas se présenter et que vous devez désigner une autre personne, vous devez téléphoner et nous faire parvenir un courriel à la direction (à partir de l’adresse que nous avons en dossier pour vous) et nous donner les informations sur cette personne tel son nom, et le lien avec vous ou l’enfant. Il sera aussi nécessaire que cette personne ait une pièce d’identité avec elle au moment où elle viendra chercher l’enfant.

9. Accès aux locaux

Vous avez accès à la garderie en tout temps durant les heures d’ouverture, lorsque votre enfant est présent. L’hiver, vous serez priés de retirer vos bottes à l’entrée. Comme les enfants jouent souvent par terre, il est important de garder l’endroit propre et sec, afin que les lieux soient sécuritaires, même dans les corridors.

Lors de votre arrivée, nous vous demandons de ne pas franchir la porte du local de votre enfant avant que l'éducateur/éducatrice ne vous l'ait autorisé. Il est ainsi plus facile de contrôler la circulation et les allées et venues des enfants, ainsi que celles des visiteurs. Il est important de ne pas monopoliser l'éducatrice lorsqu'elle est avec son groupe. Si vous avez besoin d'une rencontre, il est possible de prendre un rendez-vous à un meilleur moment.

Vous ne devez en aucun cas, divulguer le code d'une porte d'entrée du service de garde à qui que ce soit, y compris vos enfants.

10. Horaire et organisation de la sieste

Pour le repos, tous les poupons ont une couchette assignée. La sieste chez les poupons ne comporte pas d'heure de début et d'heure de fin. Les poupons dorment lorsqu'ils en ont besoin puisque nous respectons leur rythme. Une éducatrice est toujours disponible pour aider votre enfant à s'endormir en douceur. Les fenêtres d'observation permettent aux éducatrices de pouvoir surveiller les enfants qui dorment à tout moment.

Tous les enfants de plus de 18 mois feront la sieste sur un matelas. Ils seront invités à faire la sieste entre 13:00 et 15:00. L'enfant qui n'a pas sommeil doit rester sur son matelas et respecter cette période de repos. En fin d'été, en préparation de l'entrée à la maternelle, les enfants de 4 et 5 ans réduiront leur temps de sieste graduellement.

11. Fermeture temporaire

Si nous devons fermer temporairement pour une raison hors de notre contrôle (tempête majeure, feu, manque d'électricité, panne de chauffage ou autre), la direction de la Garderie vous contactera aussitôt que possible. Si la relocalisation des enfants est nécessaire, le personnel vous indiquera les procédures à suivre et vous aurez 2 heures suivant notre appel pour venir chercher votre enfant. La direction de la garderie se donne le droit de fermer l'établissement pour toute autre cause, si une situation empêche la délivrance d'un service de qualité aux enfants. La Garderie peut aussi fermer exceptionnellement à 16 heures lors d'élections provinciales afin de permettre au personnel d'aller voter. **La contribution parentale peut vous être facturée pour la première journée de fermeture imprévue.**

12. Jours fériés

Veuillez noter que tous les jours fériés (12) sont facturés aux parents, soit :

- Veille du jour de l'an, 31 décembre
- Jour de l'an, 1er janvier
- Lendemain du jour de l'an, 2 janvier
- Vendredi saint (autour du 3 avril)
- Fête des Patriotes (autour du 18 mai)
- St-Jean-Baptiste, 24 juin
- Fête du Canada, 1er juillet
- Fête du Travail (premier lundi de septembre)
- Action de grâce (autour du 12 octobre)
- Veille de Noël, 24 décembre
- Noël, 25 décembre
- Lendemain de Noël, 26 décembre

13. Tarifs, frais et modalités de paiement

Article 6. du règlement sur la contribution réduite
En contrepartie de la contribution réduite, le prestataire de services de garde doit fournir à un enfant de moins de 5 ans au 30 septembre de l'année de référence:

1) *des services de garde éducatifs pendant une période continue de garde maximale de 10 heures par jour;*
2) *les collations si l'enfant est gardé durant les heures prévues pour leur distribution;*
3) *le repas du midi ou du soir si l'enfant est gardé durant les heures prévues pour les repas ou, dans les autres cas, le petit déjeuner;*
4) *sous réserve des dispositions de l'article 10, tout le matériel éducatif utilisé ainsi que tout autre bien ou service mis à la disposition, offert ou fourni aux enfants qu'il reçoit, par toute personne, pendant la prestation des services de garde.*

Un enfant visé au premier alinéa peut bénéficier d'un maximum de 261 journées de garde, toutes combinaisons de journées et de demi-journées étant possibles, réparties dans l'année de référence.

Un parent ne peut bénéficier, pour son enfant, de plus de 20 journées de garde par 4 semaines à moins qu'il en démontre le besoin en raison d'un travail saisonnier ou parce que son horaire de travail ou d'études le justifie.

Le tarif quotidien est de 7,30 $ par jour, et il comprend le matériel, le cahier de communication, tous les cours dispensés. Il est facturé 5 jours par semaine, 52 semaines par année. Lorsque l'enfant est en vacances, en journée de maladie ou de congé, vous devez quand même payer ces journées ainsi que les jours fériés.

Les parents sont responsables de fournir :

1) les draps et les apporter à la maison le vendredi afin de les laver une fois par semaine. Le parent doit rapporter les draps propres le lundi matin
2) les couches : Vous devez apporter des couches en quantité suffisante pour votre enfant. Si suite à un rappel de l'éducateur/éducatrice, votre enfant n'a plus de couches, nous en fournirons pour la journée, mais des frais de 5 $ par jour s'appliqueront.
3) Les tétines de biberon et les biberons ;
4) Le lait spécialisé pour enfants allergiques.
5) la crème solaire conforme au protocole ou une contribution annuelle de 4 $ par enfant pour que la garderie fournisse la crème solaire.
6) Le lait maternisé à préparer pour nourrisson ou lait de la mère

En annexe à la régie interne vous trouverez une liste des effets dont votre enfant aura besoin à la garderie.

14. Autres frais et activités spéciales

Toutes les activités éducatives prévues au service de garde sont incluses dans les frais de garde de base. Les cours que nous offrons sont principalement donnés par les membres du personnel du

service de garde. Les seuls autres frais liés au programme éducatif pouvant s'appliquer sont ceux d'un bris de matériel ou de local causé intentionnellement par un parent.

En cas d'activités spéciales (sorties), le coût des activités et la nature des activités vous seront facturés séparément. Si la garderie prévoit faire des sorties éducatives pour plus de 100 $ dans l'année, elles seront inscrites dans votre entente de services annuels. Vous êtes toujours libre d'accepter ou de refuser que votre enfant participe à ces activités. Si le parent accepte, les parties en conviennent par entente particulière. Si le parent refuse, le prestataire de services de garde est tenu de fournir à l'enfant les services éducatifs auxquels il a droit.

15. Frais de garde ou de retard supplémentaires

Des frais de 1 $ par minute supplémentaire s'ajouteront aux coûts quotidiens si vous dépassez les 10 heures maximales de garde par jour auxquelles vous avez droit. De plus, lors d'un retard à la fin du service de jour (18 h) ou de soir (2 h 30) de la Garderie, des frais de retard vous seront chargés, au taux de 1 $ par minute et à partir de 18:01 et de 2:31. Vous devez donc avoir quitté les lieux pour 18:00 ou 2:30.

16. Mode de paiement

Afin de faciliter la gestion et d'éviter les oublis, nous vous suggérons d'adhérer au retrait direct, une méthode sûre, simple et efficace ou par chèque les paiements comptant ne seront pas acceptés. Un reçu vous sera remis aux fins d'impôts.

17. Politique de non-paiement

Lorsque vous avez un paiement en retard, veuillez aviser la direction de la date à laquelle vous règlerez le paiement. En cas d'un paiement refusé par votre institution bancaire, des frais de 30 $ vous seront facturés. Si vous avez pris une entente de paiement et que vous ne l'avez pas respectée, nous nous donnons le droit de refuser l'enfant jusqu'à ce que le paiement complet soit effectué. Cette situation ne doit pas se produire plus de deux fois par année, sous peine d'expulsion. Si vous prévoyez que votre période de non-paiement se prolongera, veuillez prendre entente avec l'administration, des solutions vous seront proposées.

18. Maladies, médicaments et procédure d'urgence

Il est important d'aviser la garderie si votre enfant est malade dès les premiers symptômes, afin de protéger les autres enfants et les membres du personnel. Un enfant ne peut être admis au service de garde s'il fait de la fièvre (38,2 et plus), a de la diarrhée, des vomissements ou tout autre symptôme jugé problématique par la direction. Si l'enfant ne peut suivre les activités en raison de sa condition et de ses symptômes, vous serez contacté et vous devrez venir chercher votre enfant.

Maladies contagieuses

La Garderie affichera l'information de la présence d'une maladie contagieuse, le cas échéant. Dans le cas d'une maladie contagieuse pouvant causer de graves conséquences, la Garderie peut exclure l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit guéri ou que la période de contagion soit terminée. Le service

de garde peut exiger un papier de consultation médicale afin de pouvoir réintégrer l'enfant dans la garderie. Notez que la pédiculose (poux) peut faire partie de la catégorie maladies contagieuses.

Médicaments permis

Veuillez noter que pour des raisons de sécurité, le personnel de la garderie ne peut administrer aucun produit naturel, aucun produit en vente libre et aucun médicament, sauf avec une autorisation du médecin. Si un médicament doit être administré au service de garde, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet. Les doses et les heures d'administration seront notées chaque jour afin de bien contrôler la prise de médication. Une étiquette doit être apposée directement sur le contenant du médicament, et doit contenir : la date d'expiration, le nom du médecin, le nom de l'enfant, la posologie, ainsi que la durée du traitement.

À chaque signature d'entente de service, vous devrez signer les protocoles permettant à l'équipe de la garderie d'administrer à votre enfant du tylenol, de l'oxyde de zinc, une solution orale d'hydratation (pédialyte, pédiatric…) une solution saline pour le nez (hydrasens, salinex) de la crème solaire sans paba, un insectifuge, de la crème hydratante et du baume à lèvre. Vous pouvez signer toutes les autorisations ou simplement celles qui vous intéressent. Si votre enfant ne peut pas prendre un de ces médicaments et que vous désirez lui en fournir un autre, il doit être prescrit par un médecin pour une période d'un an ou moins.

19. Mesures prises en cas d'urgence

En cas d'accident ou de maladie nécessitant un transport en ambulance, vous serez immédiatement avertis et un membre du personnel de garde (directrice générale, ou éducatrice de votre enfant) accompagnera votre enfant jusqu'à votre arrivée. Les frais de transport par ambulance seront facturés aux parents. La garderie ne peut pas être blâmée pour avoir fait transporter votre enfant par prévention si nous étions convaincus à ce moment que la santé de l'enfant était en danger.

20. Alimentation, vocation allergies alimentaires

En début d'année, les parents sont invités à nous laisser tous les renseignements nécessaires concernant la nutrition de l'enfant afin que nous puissions établir un protocole d'action concernant les allergies alimentaires ou intolérances s'il y a lieu. Le parent est responsable d'introduire un aliment nouveau au moins 3 fois à la maison avant de confirmer à la garderie que son enfant peut manger l'aliment. La Garderie offre un dîner équilibré et deux collations dans la journée.

La garderie s'assure que les repas respectent non seulement le guide alimentaire canadien, mais aussi les orientations (non obligatoires) du cadre de référence Gazelle et Potiron et les exigences d'Extenso, le centre de référence en nutrition de l'Université de Montréal. Afin de s'assurer du respect effectif de toutes ces conditions, une nutritionniste indépendante certifie que les menus respectent bien ces exigences.

Le menu de la semaine est affiché à l'entrée. Par mesure de sécurité, les collations ou déjeuners de la maison, ainsi que les bonbons ou la gomme, ne sont pas tolérés dans la garderie et la cour extérieure. **Dans le but d'éviter des réactions allergiques chez certains enfants, il est STRICTEMENT INTERDIT d'apporter tout aliment ou boisson de la maison.**

L’heure des repas se veut un moment calme d’échange et de découverte. L’enfant est encouragé, mais jamais forcé à goûter ce qui se trouve dans son assiette. De cette façon, il se laisse la chance de faire une découverte et d’apprécier graduellement différents goûts et textures.

Le dessert étant une partie intégrante du repas. Il est offert à l’enfant à chaque repas, et ce, même s’il n’a pas terminé son assiette.

21. Les biens personnels

Les sacs des enfants doivent contenir des vêtements de rechange appropriés à la saison, possiblement une petite couverture pour la sieste/le dodo ainsi qu’un toutou si l’enfant en manifeste le désir, un pyjama est requis pour la garde de soir. Le tout doit être identifié au nom de l’enfant. Il se pourrait que le titulaire du groupe vous demande ou vous autorise à apporter d’autres objets. (Aucun sac de plastique ne sera toléré : seuls les sacs à dos, sacs à couches ou autres sacs de tissus sécuritaires sont tolérés).

Tous les sacs doivent se retrouver dans le haut des casiers ou sur le crochet et vous êtes responsable du contenu de ces sacs. Donc, en aucun cas, il ne doit y avoir de médicaments, nourriture/boisson ou autres objets dangereux (ex.: sac de plastique, bijoux…) pouvant se retrouver entre les mains d'un enfant curieux.

22. Hygiène et propreté

Le lavage des mains est essentiel afin d’éviter la propagation des microbes et des allergènes. Donc, votre enfant est invité à se laver les mains aussi souvent que nécessaire (avant et après les repas, après les bricolages, après avoir été à la toilette…). Si vous ou votre enfant avez mangé le matin à la maison un aliment allergène reconnu par Santé Canada, tel qu’affiché dans l’entrée de la garderie, vous avez l’obligation de vous laver les mains et celles de vos enfants dès votre arrivée à la garderie. Un lavabo est situé à droite de l’entrée principale, dans la salle de bain.

Il fait partie de la tâche du titulaire du groupe d’aider l’enfant dans l’apprentissage de la propreté et de le supporter dans cette étape de son développement. Aussitôt que notre équipe détectera les signes que votre enfant est prêt à devenir propre, nous établirons ensemble une façon de procéder qui conviendra à tous. Il est essentiel pour la réussite de la démarche d’avoir votre collaboration.

23. Communication

Au cours de l’année, vous aurez accès à un journal de bord (ou cahier de communication) où certains détails de la journée de votre enfant seront inscrits. Il est de votre devoir de le lire, car il peut arriver que votre éducatrice ait quelque chose d’important à vous communiquer et qu’il lui soit impossible de vous le transmettre de vive voix lors du départ de l’enfant.

Selon les besoins, des communiqués vous seront acheminés afin de vous informer des activités de la garderie. Ils seront disposés dans le casier de l’enfant ou envoyé par courriel ou affiché à l’entrée de la garderie selon le cas. Il serait important d'en prendre connaissance la journée même

qu'ils sont distribués, puisqu'ils pourront contenir des informations importantes pour les jours subséquents.

24. Résiliation ou Fin de contrat

Vous trouverez une formule de résiliation de contrat annexée au contrat annuel de service. Si vous désirez mettre fin à votre entente, seuls les frais prévus par l’Office de la Protection du Consommateur sont applicables. Aucun préavis n’est prévu de votre côté pour la résiliation, cependant nous vous demandons de nous donner au moins deux semaines d’avis afin que nous puissions trouver un remplaçant à votre enfant.